



« EMPLOYEUR PARTENAIRE »

UN LABEL – UNE CHARTE



Samuel Bourquin, opérateur à la Brasserie Blackwood et sapeur-pompier au CRIS Porrentruy

Signalez votre engagement en faveur des sapeurs-pompiers et renforcez votre image de marque.

LE LABEL

Engager un sapeur-pompier, c'est à la fois faire acte de civisme et assurer la sécurité interne et la continuité de ses affaires.

Le label « Employeur partenaire » est décerné aux entreprises qui emploient un ou des sapeurs-pompiers.

Il s'agit d'une reconnaissance de leur implication dans le système de protection contre le feu et les éléments naturels.



Sébastien Bovet, sapeur-pompier et Ingénieur d'exploitation à Romande Energie SA

RENFORCER SA MARQUE **EMPLOYEUR**

Le label démontre que l'entreprise :

- assume sa responsabilité sociale ;
- se préoccupe de la sécurité de son personnel et de son organisation ;
- est un employeur moderne, engagé et à l'écoute de ses collaborateurs·rices.

UN VECTEUR DE **COMMUNICATION PUISSANT**

Le label constitue également un vecteur de communication puissant.

Il se présente sous la forme d'un logo déclinable sur tous les supports matériels (véhicules, lettres, publicité, merchandising) et électroniques [réseaux sociaux, sites web, courriels].

OBTENIR LE LABEL **« EMPLOYEUR PARTENAIRE »**

Pour obtenir le label, les entreprises doivent prendre un certain nombre d'engagements envers leurs employé·e·s.

Elles concrétisent ces engagements par la signature d'une charte.



« Être sapeur-pompier me permet de mettre mon expérience professionnelle dans la chimie au service de mon entreprise en plus de mon travail quotidien. »

Corinne DÉFOREL
Sapeur-pompier et Innovation Lead, Philip Morris Products SA

LA « CHARTE EMPLOYEUR »

Ce document formalise les devoirs et les droits respectifs de l'employeur et du sapeur-pompier et pose ainsi un cadre clair.

En signant la charte, l'employeur accepte de libérer le sapeur-pompier de ses obligations professionnelles en cas d'urgence ou d'exercice, selon des modalités à définir.

Pour sa part, l'employé·e doit informer son employeur de sa fonction bénévole au moment de l'embauche ou avant le début de la formation, et adapter son calendrier d'exercices et de gardes à ses impératifs professionnels.

La charte est révisée au minimum une fois tous les deux ans, et adaptée au contexte économique de l'entreprise, le cas échéant.

UNE ACTIVITÉ BASÉE SUR LE VOLONTARIAT

En Suisse, le service de protection contre les incendies repose essentiellement sur le volontariat :

98% des pompiers sont volontaires et s'engagent pour la protection de la population sur leur temps libre (vacances, week-end, soirées), mais aussi durant leurs heures de travail.

Vous aiderez à pérenniser ce système en engageant des sapeurs-pompiers.

Employer un sapeur-pompier, c'est s'assurer d'avoir parmi son personnel un·e employé·e fiable, engagé·e et rigoureux·se.

RECRUTER UN SAPEUR-POMPIER... PLUS QU'UN ATOUT: UNE PLUS-VALUE

SAPEURS-POMPIERS **SUISSES**

Les établissements cantonaux d'assurance ECA et les fédérations des sapeurs-pompiers de six cantons collaborent pour faciliter le recrutement de sapeurs-pompiers :

- FRIBOURG
- JURA
- NEUCHÂTEL
- SOLEURE
- VALAIS
- VAUD

Ils ont mis sur pied la journée de recrutement, qui a lieu dans les casernes de Suisse chaque année.

En 2022, ils lancent le label « Employeur partenaire » afin de valoriser les entreprises qui engagent des sapeurs-pompiers.

Renseignements complémentaires :
www.118-info.ch



« Engager un sapeur-pompier au sein de son entreprise permet d'avoir dans ses rangs une personne apte à réagir au stress et disponible envers les personnes en détresse. »

Maël THEUBET

Brasseur et co-fondateur, Brasserie Blackwood Sàrl



Pour obtenir le label, écrivez à
l'inspecteur cantonal de votre région.

Fribourg : intervention@ecab.ch

Jura : info@eca-jura.ch

Neuchâtel : ECAP.118-info@ne.ch

Soleure : feuerwehr@sgvso.ch

Valais : feu@admin.vs.ch

Vaud : inspectorat@eca-vaud.ch

Renseignements complémentaires : www.118-info.ch